

Paris, le 06/12/2022

Objet : Modification du compartiment PERGAM GLOBAL FUND

Lettre d'information aux actionnaires

Chère Madame, cher Monsieur,

Vous êtes actionnaire de PERGAM GLOBAL FUND (action R - ISIN : **FR0013466174** et action I – ISIN : **FR0013466182**), (ci-après « **le Compartiment** »), un compartiment de la SICAV PERGAM FUNDS gérée par PERGAM (ci-après la « **Société de gestion** ») agréée par l'Autorité des marchés financiers (ci-après « **AMF** ») sous le numéro GP 01-032 et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

Quels changements vont intervenir sur votre Compartiment ?

Dans un souci d'amélioration permanente de son offre de produits et sur décision de la Société de gestion pour compte de tiers, PERGAM vous informe que le prospectus de votre Compartiment sera modifié.

Le détail des modifications est disponible dans le tableau comparatif ci-après.

Quand ces opérations interviendront-elles ?

L'ensemble de ces modifications entrera en vigueur le 09/01/2023, de manière automatique et sans démarche de votre part.

Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir sans frais le rachat de vos actions jusqu'au 08/01/2023. A l'expiration de ce délai, cette possibilité vous sera toujours offerte, votre Compartiment ne facturant pas de frais de sortie.

Quel est l'impact de ces modifications sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

Modification du profil de rendement/risque :	Oui
Augmentation du profil de rendement/risque :	Non
Augmentation potentielle des frais :	Oui
Ampleur de l'évolution du profil de rendement/risque :	Non significative ¹

¹ Cet indicateur se base sur l'évolution du SRRI et l'évolution de l'exposition du Compartiment à une ou plusieurs typologies de risques.

PERGAM FUNDS
 Société d'investissement à capital variable (SICAV) Société Anonyme (S.A.)
 Siège social : 28 rue Bayard 75008 PARIS
 R.C.S. PARIS : 881 805 022

Quel est l'impact de ces opérations sur votre fiscalité ?

Ces opérations sont sans conséquence fiscale pour les actionnaires. En cas de désaccord avec ces modifications, le rachat sera considéré comme une cession. La fiscalité sera donc fonction de la nature de l'actionnaire et/ou de l'enveloppe sans laquelle il a souscrit les actions du présent Compartiment.

Quelles sont les principales différences entre votre Compartiment dont vous détenez des actions avant et après ces modifications ?

Caractéristiques comparées du Compartiment PERGAM GLOBAL FUND (avant et après modification) :

	Avant	Après
Régime juridique et politique d'investissement		
Objectif de gestion	L'objectif de gestion du compartiment PERGAM GLOBAL FUND est de générer sur le long terme des plus-values en investissant sur diverses classes d'actifs, en titres vifs actions/obligation et/ou OPCVM/FIA, de manière diversifiée et flexible. L'objectif est d'atteindre une performance annuelle nette de frais supérieure à 4% pour les actions I et supérieure à 3,5% pour les actions R, sur la durée de placement recommandée supérieure à 5 ans.	L'objectif de gestion du compartiment PERGAM GLOBAL FUND est de générer sur le long terme des plus-values en investissant sur diverses classes d'actifs, en titres vifs actions/obligation et/ou OPCVM/FIA, de manière diversifiée et flexible. L'objectif est d'atteindre une performance annuelle nette de frais supérieure à 4% pour les actions I et supérieure à 3,5% pour les actions R, sur la durée de placement recommandée supérieure à 7 ans. Le compartiment est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque du prospectus.
Durée de placement recommandée	Minimum 5 ans	Minimum 7 ans
Stratégie d'investissement	<u>Information concernant la prise en compte des critères ESG et concernant le Règlement (UE) 2019/2088 dit « SFDR » :</u> Aucune information	<u>Information concernant la prise en compte des critères ESG et concernant le Règlement (UE) 2019/2088 dit « SFDR » :</u> PERGAM a mis en place une politique d'exclusion des émetteurs qui réalisent plus de 20% de leur chiffre d'affaires (direct ou indirect) dans les secteurs suivants : 1. Tabac 2. Pornographie 3. Charbon 4. Armement : Conformément à la loi, les entreprises qui sont impliquées dans la

PERGAM FUNDS
Société d'investissement à capital variable (SICAV) Société Anonyme (S.A.)
Siège social : 28 rue Bayard 75008 PARIS
R.C.S. PARIS : 881 805 022

		<p>fabrication ou le commerce des mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions (exclusions consécutives à la ratification par la France des traités d'Ottawa de 1997 et d'Oslo de 2008) ainsi que des armes chimiques, biologiques et à uranium appauvri sont également exclues.</p> <p>Les détails relatifs à la politique d'exclusion de la société de gestion contenant plus de précisions sur les seuils d'intégration et d'exclusion ESG sont disponibles sur « www.pergam.net »</p> <p>Le compartiment relève de l'article 6 du Règlement SFDR, il ne prend pas en compte de critères extra-financiers de type environnementaux, sociaux ou de gouvernance.</p>
	<p><u>Information concernant le Règlement (UE) 2020/852 dit « Taxonomie » :</u></p> <p>Aucune information</p>	<p><u>Information concernant le Règlement (UE) 2020/852 dit « Taxonomie » :</u></p> <p>Conformément au Règlement sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables qui établit un système de classification commun à l'Union européenne permettant d'identifier les activités économiques considérées comme durables, les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.</p> <p>Ce compartiment ne s'engage pas à réaliser un minimum d'investissements dans des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un objectif environnemental au sens de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR (dit « Règlement Taxonomie »). Par conséquent, et bien qu'il ne soit pas calculé, il est probable que le pourcentage d'alignement de ses</p>

PERGAM FUNDS
Société d'investissement à capital variable (SICAV) Société Anonyme (S.A.)
Siège social : 28 rue Bayard 75008 PARIS
R.C.S. PARIS : 881 805 022

		investissements vis-à-vis du Règlement Taxonomie soit de 0%.
	<p><u>Principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité :</u></p> <p>Aucune information</p>	<p><u>Principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité :</u></p> <p>PERGAM étant une société de gestion de moins de 500 salariés, la prise en compte des PAI s'effectue sur une base volontaire. La société de gestion n'est donc pas tenue de prendre en compte les incidences négatives en matière de durabilité. Lorsque la société choisit de ne pas suivre les dispositions de la réglementation, elle est tenue d'expliquer pour quels motifs la mise en œuvre n'est pas pertinente à son échelle en vertu du principe « comply or explain ».</p> <p>La réflexion sur la priorisation des incidences négatives de ces investissements n'est pas encore totalement aboutie, et les données actuellement disponibles ne permettent pas de s'assurer que les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pleinement prises en compte. A ce stade, PERGAM ne peut donc pas mesurer les effets de ces incidences. La décision relative à la prise en compte des principales incidences négatives pourra être réexaminée à l'avenir.</p>
Profil de Risque	<p><u>Risque de durabilité :</u></p> <p>Conformément aux dispositions de l'Article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « SFDR »), ce Compartiment est soumis à un risque de durabilité.</p> <p>Ce risque se caractérise par un événement ou une situation dans le domaine Environnemental, Social ou de la Gouvernance qui s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.</p> <p>Facteurs Environnementaux : Impact sur l'environnement, ce qui peut</p>	<p><u>Risque de durabilité :</u></p> <p>Conformément aux dispositions de l'Article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « SFDR »), ce Compartiment est soumis à un risque de durabilité.</p> <p>Ce risque se caractérise par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance, qui, s'il survient, puisse avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur des titres en portefeuille. Le risque de durabilité est évolutif, il varie en fonction des activités des sociétés en</p>

PERGAM FUNDS
Société d'investissement à capital variable (SICAV) Société Anonyme (S.A.)
Siège social : 28 rue Bayard 75008 PARIS
R.C.S. PARIS : 881 805 022

	<p>comprendre l'utilisation de l'eau, la pollution, la gestion des déchets, l'efficacité énergétique, les émissions de gaz, et les changements climatiques.</p> <p>Facteurs Sociaux : Droits de la personne, santé et sécurité, conditions de travail des employés, impact sur la communauté, diversité, évolution démographique, modèles de consommation et réputation des actionnaires.</p>	<p>portefeuille, il peut également varier selon les secteurs et les zones géographiques, voire le pays où la société est enregistrée ou les pays dans lesquels elle opère. En raison de la multiplicité des risques de durabilité, l'exposition à ces risques ne peut être évitée et la survenance d'un ou plusieurs risques de durabilité peut avoir un impact négatif sur la performance du compartiment. Dès lors, la VL du compartiment peut baisser de manière décorrélée des marchés.</p>
--	---	--

Frais			
<p>Frais administratifs externes à la société de gestion / Frais de fonctionnement et autres services*</p>	<p>Actions R et I : 0.30% TTC maximum</p>	<p>Actions R et I : 0.30% TTC maximum</p> <p>Le prélèvement de ces frais se fait de manière forfaitaire à chaque calcul de VL.</p> <p>Le taux maximum forfaitaire sera prélevé quand bien même les frais réels sont inférieurs à celui-ci. A l'inverse si les frais réels sont supérieurs au taux forfaitaire, le dépassement sera pris en charge par la société de gestion.</p> <p>Ces frais incluent:</p> <p>I. Frais d'enregistrement et de référencement des fonds</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous frais liés à l'enregistrement de l'OPC dans d'autres Etats membres (y compris les frais facturés par des conseils (avocats, consultants, etc.) au titre de la réalisation des formalités de commercialisation auprès du régulateur local en lieu et place de la SGP) ; - Frais de référencement des OPC et publications des valeurs liquidatives pour l'information des investisseurs ; - Frais des plateformes de distribution (hors rétrocessions) ; Agents dans les pays étrangers qui font l'interface avec la distribution : Local transfer agent, Paying transfer agent, Facility Agent, ... <p>En sont exclus : les frais de promotion du fonds tels que publicité, événements clients, les rétrocessions aux distributeurs</p>	<p>=</p>

PERGAM FUNDS
Société d'investissement à capital variable (SICAV) Société Anonyme (S.A.)
Siège social : 28 rue Bayard 75008 PARIS
R.C.S. PARIS : 881 805 022

		<p>II. Frais d'information clients et distributeurs</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none">- Frais de constitution et de diffusion des DICI/DIC/prospectus et reportings réglementaires ;- Frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs ;- Information aux porteurs par tout moyen (publication dans la presse, autre) ;- Information particulière aux porteurs directs et indirects : Lettres aux porteurs... ;- Coût d'administration des sites internet ;- Frais de traduction spécifiques à l'OPC. <p>En sont exclues les lettres aux porteurs (LAP) dès lors qu'elles concernent les fusions, absorptions et liquidations.</p> <p>III. Frais des données</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none">- Coûts de licence de l'indice de référence utilisé par l'OPC ;- Les frais des données utilisées pour rediffusion à des tiers (exemples : la réutilisation dans les reportings des notations des émetteurs, des compositions d'indices, des données,) ;- Les frais résultant de demandes spécifiques de clients (exemple : une demande d'ajout dans le reporting de deux indicateurs extra-financiers spécifiques demandés par le client) ;- Les frais des données dans le cadre de produits uniques qui ne peuvent être amortis sur plusieurs portefeuilles. Exemple : un fonds à impact nécessitant des indicateurs spécifiques ;- Les frais d'audit et de promotion des labels (ex : label ISR, label Greenfin). <p>En sont exclus les frais de recherche dans le cadre du maintien du dispositif actuel des frais de recherche hors tableau d'affichage tel que décrit à l'annexe XIV de l'instruction 2011-19 et les frais des données financières et extra-financières à usage de la gestion financière (ex :</p>	
--	--	---	--

PERGAM FUNDS
Société d'investissement à capital variable (SICAV) Société Anonyme (S.A.)
Siège social : 28 rue Bayard 75008 PARIS
R.C.S. PARIS : 881 805 022

		<p>fonctions visualisation des données et messagerie de Bloomberg).</p> <p>IV. Frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais de commissariat aux comptes ; - Frais liés au dépositaire ; - Frais liés aux teneurs de compte ; - Frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable ; - Frais d'audit ; - Frais fiscaux y compris avocat et expert externe (récupération de retenues à la source pour le compte du fonds, 'Tax agent' local...); - Frais juridiques propres à l'OPC ; - Frais de garantie ; - Frais de création d'un nouveau compartiment amortissables sur 5 ans. <p>Ces frais comprennent les rémunérations des administrateurs.</p> <p>V. Frais liés au respect d'obligations réglementaires et aux reportings régulateurs Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais de mise en œuvre des reportings réglementaires au régulateur spécifiques à l'OPC (reporting MMF, AIFM, dépassement de ratios, ...); - Cotisations Associations professionnelles obligatoires ; - Frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils ; - Frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux Assemblées Générales. <p>VI. Frais opérationnels Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais de surveillance de la conformité et de contrôle des restrictions d'investissement lorsque ces restrictions sont issues de demandes spécifiques de clients et spécifiques à l'OPC. <p>En sont exclus tous frais relatifs à l'acquisition et à la cession des actifs de l'OPC et les frais relatifs au contrôle des risques.</p>	
--	--	--	--

PERGAM FUNDS
Société d'investissement à capital variable (SICAV) Société Anonyme (S.A.)
Siège social : 28 rue Bayard 75008 PARIS
R.C.S. PARIS : 881 805 022

		VII. Frais liés à la connaissance client Exemples : - Frais de fonctionnement de la conformité client (diligences et constitution/mise à jour des dossiers clients)	
Commission de mouvement	Perçues par le dépositaire : Forfait max. de 50€ TTC	Perçues par le dépositaire : Forfait max. de 60€ TTC	↗
Modalités de calcul de la commission de surperformance**	Prélèvement conditionné à une obligation de performance positive du Compartiment	Prélèvement possible en cas de performance positive du Compartiment si toute la sous performance passée sur une période d'observation de 5 ans est rattrapée	Sans impact sur la tarification

*De plus, conformément aux recommandations de l'AMF, la société de gestion a décidé de revoir la présentation des frais administratifs externes à la société de gestion. Ces derniers seront renommés « frais de fonctionnement et autres services ». Les frais compris dans ce deuxième bloc seront désormais listés. Cette liste se veut exhaustive. Le prélèvement se fait de manière forfaitaire à chaque calcul de la valeur liquidative.

**Enfin, la Société de gestion a décidé de mettre à jour de la méthodologie de calcul de la commission de surperformance en liaison avec le commissaire aux comptes afin de se conformer aux nouvelles orientations de l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA), fondée sur le modèle indicé.

Pour davantage d'informations, nous vous invitons à lire le prospectus de votre Compartiment.

Informations pratiques		
Déléataire de la gestion administrative et comptable	EUROPEAN FUND ADMINISTRATION FRANCE SAS (EFA France) 17 rue de la Banque 75002 Paris	<u>Changement d'adresse :</u> EUROPEAN FUND ADMINISTRATION FRANCE SAS (EFA France) 10 avenue Franklin Roosevelt 75008 Paris

Ces changements ne sont pas soumis à agrément de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous recommandons de consulter le prospectus ainsi que le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur du compartiment PERGAM GLOBAL FUND.

Le prospectus et le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur de votre Compartiment sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : www.pergam.net

Ces documents vous seront adressés gratuitement sur simple demande dans un délai de huit jours ouvrés :

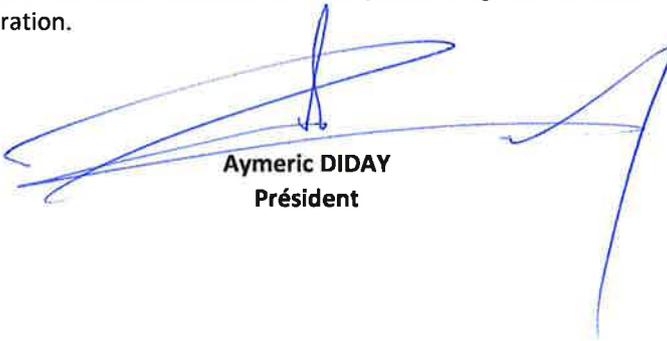
- Auprès de : PERGAM - 28 rue Bayard - 75008 Paris – France
- Par courriel à l'adresse suivante : contact@pergam.net

PERGAM FUNDS
Société d'investissement à capital variable (SICAV) Société Anonyme (S.A.)
Siège social : 28 rue Bayard 75008 PARIS
R.C.S. PARIS : 881 805 022

N'hésitez pas à contacter votre conseiller et rencontrez-le régulièrement pour faire le point sur vos placements et votre situation.

Nous sommes à votre disposition pour tout complément d'information qu'il vous siérait d'obtenir sur ces opérations.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre respectueuse considération.



Aymeric DIDAY
Président